



Ordre des  
diététistes  
de l'Ontario

# résumé

2  
« SE GOUVERNER PASSE  
AVANT GOUVERNER LES  
AUTRES »

7  
NOUVELLE OBLIGATION  
– UTILISER LE TITRE DE  
DIÉTÉTISTE DANS VOTRE  
EXERCICE

8  
SUPERVISION DES  
MEMBRES QUI ONT  
ÉCHOUÉ À L'EXAMEN

10  
QU'ARRIVE-T-IL AUX  
DIÉTÉTISTES QUI  
ACCUMULENT 500  
HEURES D'EXERCICE OU  
MOINS?

11  
LES MEMBRES DE  
L'ORDRE SONT INVITÉS  
AUX NOUVELLES  
COMMUNAUTÉS DE  
L'ODO

## Le nouveau règlement sur l'inscription concerne tous nos membres

Le nouveau règlement sur l'inscription (Règl. de l'Ont. 72/12) est maintenant en vigueur et a des incidences immédiates sur l'exercice de la diététique en Ontario. Lisez les changements importants que vous devez connaître. p. 3-6

## Inscrivez-vous en ligne! Ateliers de l'ODO automne 2012

Exercice fondé sur des éléments probants :  
Quelle sont vos obligations professionnelles?

*Voir l'arrière couverture*

## Annonce spéciale Reconnaissance des diététistes du Canada et de l'Australie pour l'inscription

p. 10

# « Se gouverner passe avant gouverner les autres »

John Carver<sup>1</sup>



Lesia Kicak, Dt.P.  
Présidente sortante



Elizabeth Wilfert, représentante  
du public  
Présidente du 20 juin, 2012

La raison d'être de l'Ordre des diététistes de l'Ontario est de réglementer et d'aider tous les Dt.P. dans l'intérêt de la population de l'Ontario.

Nous nous consacrons à l'amélioration continue de services de nutrition sûrs, éthiques et compétents fournis par les Dt.P. dans leurs environnements d'exercice en évolution constante.

Ces deux dernières années en tant que présidente de l'Ordre, j'ai réfléchi sur le rôle de gouvernance, l'évolution et le renforcement du Conseil. J'ai pu constater que l'autosurveillance et l'amélioration continue sont ancrées dans la culture de l'Ordre, en commençant par l'autoévaluation du rendement du Conseil afin de mieux réglementer la profession et régir l'Ordre.

L'apprentissage fait partie intégrante de l'autosurveillance du Conseil. L'éducation permanente sur la gouvernance aide les membres du Conseil à comprendre leur obligation morale de diriger l'Ordre d'une manière qui consolide la confiance du public et améliore les connaissances et compétences nécessaires pour diriger les activités de l'Ordre.

Soucieux de continuer à s'améliorer, le Conseil a récemment revu ses processus de gouvernance afin de déterminer si ses outils de supervision étaient suffisamment robustes pour évaluer et gérer les risques potentiels dans des domaines comme les finances, la réputation et les relations. Même s'il a déterminé que ses outils sont en fait nombreux et efficaces, quelques améliorations s'imposaient. Par exemple, il a toujours pris connaissance du rapport du vérificateur et des finances générales de l'Ordre, mais cette année, il a renforcé sa fonction de supervision en créant un comité de vérification. Ce comité peut maintenant s'entretenir directement avec le vérificateur au sujet des conclusions de son rapport et a un moyen d'explorer de futures améliorations de la gestion de tout risque potentiel.

De plus, suite à la publication du nouveau plan stratégique de l'ODO pour 2011-2015, le Conseil a modifié le format de ses ordres du jour afin de se concentrer davantage sur les questions stratégiques et sur les fonctions essentielles de gouvernance que sont la supervision, les politiques et l'évaluation de la gouvernance. Grâce au nouveau format, il met l'accent sur les politiques et la surveillance visant à atteindre les nouveaux buts stratégiques.

À la présidence, je me suis instruite et j'ai participé à l'évolution du Conseil au cours de ces deux années. Je laisse maintenant la place à Elizabeth Wilfert et je suis convaincue que sous sa présidence le Conseil continuera de faire un excellent travail tout en se renforçant et en évoluant en tant qu'équipe.

Ce fut un honneur et un privilège de présider l'ODO et je remercie le Conseil et le personnel de l'Ordre pour son appui et son travail. C'est avec plaisir que j'accueille notre nouvelle présidente, Elizabeth Wilfert.

Lesia Kicak, Dt.P.

1. John Carver, *Boards That Make a Difference: A New Design for Leadership in Nonprofit and Public Organizations*, troisième édition. John Wiley & Sons, Inc., San Francisco: 2006.

# Changements importants que vous devez connaître



Mary Lou Gignac, MPA  
Registratrice & directrice générale

L'Ordre se réjouit des répercussions du nouveau règlement qui réduira les obstacles pour entrer dans la profession tout en assurant la protection du public, et qui permettra à l'Ordre d'évaluer la compétence continue de ses membres ainsi que leur aptitude à exercer.

Ce numéro de *résumé* est consacré au nouveau règlement sur l'inscription maintenant en vigueur. Prenez le temps de lire la documentation et réfléchissez aux incidences du nouveau règlement sur vous et votre entourage. Il contient des changements importants que les diététistes doivent connaître. Même si la plupart des dispositions ont trait aux qualifications pour s'inscrire comme diététiste en Ontario, quelques changements touchent tous les membres de la profession.

- Le Comité d'assurance de la qualité mènera une évaluation de la compétence continue ou envisagera des mesures appropriées afin de confirmer que les diététistes qui ont accumulé moins de 500 heures d'exercice en trois ans exercent de manière sûre, avec compétence et dans le respect de l'éthique.
- La loi oblige maintenant les diététistes à utiliser leur désignation professionnelle « diététiste professionnel(le) » ou l'abréviation « Dt.P. » au cours de leur exercice.
- Les suspensions pour défaut de paiement des cotisations sont maintenant de 6 mois et non plus de 12 mois.
- Les anciens membres peuvent demander le rétablissement de leur certificat d'inscription dans les deux ans suivant sa révocation sans devoir répondre à tous les critères requis pour une nouvelle demande. Par exemple, il ne sera pas nécessairement obligatoire de fournir le grade conféré par un établissement d'enseignement agréé. Ce type de rétablissement s'applique uniquement aux membres dont les certificats ont été révoqués pour les raisons suivantes : 1) Non-paiement des cotisations; 2) Défaut de posséder une assurance responsabilité professionnelle; 3) Défaut de fournir les renseignements requis par les règlements administratifs.

Voir le tableau « Incidences du nouveau règlement » aux pages 4 à 6.

## MERCI

Ce nouveau règlement sur l'inscription est le fruit de cinq années d'élaboration de politiques, de consultation, de documentation et de rédaction méticuleuse avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et l'aide du ministère du Procureur général. J'aimerais remercier toutes les diététistes qui ont fait des commentaires sur divers aspects du règlement proposé, ainsi que les membres du Comité de l'inscription qui ont élaboré les politiques de base. Un merci spécial à Carolyn Lordon, Dt.P., gestionnaire du programme de l'inscription, qui a dirigé le processus avec brio.

Le personnel de l'Ordre se fait toujours un plaisir de répondre aux questions des diététistes et d'écouter leurs commentaires.

## Effets du nouveau Règlement sur l'inscription

### EFFETS DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES AUTEURS D'UNE DEMANDE ET LES MEMBRES DE CATÉGORIES GÉNÉRALE ET TEMPORAIRE

Changement apporté au règlement	Effets sur les membres de catégorie générale	Effets sur les auteurs d'une demande et les membres temporaires	Protection du public
<p><b>UTILISATION DU TITRE Dt.P.</b></p> <p>Le nouveau règlement exige que tous les membres utilisent le titre de diététiste professionnelle ou de diététiste professionnel (Dt.P.) dans l'exercice de leur profession.</p>	<p>Tous les membres de l'Ordre des diététistes de l'Ontario (l'Ordre) doivent s'assurer qu'ils sont clairement identifiés à ce titre dans l'exercice de la diététique, en utilisant le titre « diététiste professionnel » ou « diététiste professionnelle », ou la désignation « Dt.P. », ou « Registered Dietitian », ou la désignation « RD » en anglais.</p>	<p>Tous les membres de l'Ordre doivent s'assurer qu'ils sont clairement identifiés à ce titre dans l'exercice de la diététique, en utilisant le titre « diététiste professionnel » ou « diététiste professionnelle », ou la désignation Dt.P., ou « Registered Dietitian », ou la désignation « RD » en anglais.</p>	<p>Le Règlement fait en sorte que le public est informé qu'il obtient des services d'une ou d'un diététiste et qu'à ce titre, cette personne est membre d'une profession de la santé réglementée. Cela protège le droit du public à obtenir des services de l'Ordre.</p>
<p><b>PROLONGATION D'UN CERTIFICAT TEMPORAIRE</b></p> <p>Il est possible de prolonger le certificat d'inscription temporaire d'un membre ayant échoué à l'Examen, à sa première tentative, à condition qu'il soit supervisé par une Dt.P. d'une façon jugée acceptable par l'Ordre.</p>	<p>On peut demander à des diététistes professionnelles et à diététistes professionnels de superviser un membre temporaire ayant échoué à l'Examen, à sa première tentative.</p>	<p>Un membre possédant un certificat d'inscription temporaire et qui a échoué à l'Examen, à sa première tentative, peut continuer à exercer la profession à condition d'être supervisé.</p> <p>L'exercice de la profession en étant supervisé n'est pas un droit et à cette fin, un employeur doit accepter de le faire et prendre des mesures de supervision. L'exercice supervisé de la profession permet souvent au membre d'accroître ses compétences et sa confiance en soi, ce qui l'aide à réussir à l'Examen, la deuxième fois.</p>	<p>La protection du public est maintenue en garantissant la supervision efficace d'un membre temporaire qui a échoué à l'Examen, à sa première tentative.</p> <p>Permettre l'exercice supervisé de la profession évite de perturber les services aux clients et aux employeurs.</p>
<p><b>INTÉGRITÉ ET BONNE CONDUITE</b></p> <p>Le nouveau règlement clarifie quels renseignements serviront à évaluer l'aptitude de l'auteur d'une demande ou d'un membre à l'exercice de la diététique.</p>	<p>D'autres questions seront ajoutées au formulaire de renouvellement annuel pour que les membres divulguent des renseignements sur des déclarations de culpabilité concernant des infractions ou des accusations connexes, ou tout autre renseignement sur des affections physiques ou psychologiques ayant un effet possible sur l'exercice sécuritaire de la profession.</p> <p>Les nouvelles dispositions protègent les membres de toute intrusion injustifiée dans leur vie privée en exigeant une transparence totale à ce chapitre dans les domaines où l'Ordre peut faire enquête.</p>	<p>D'autres questions seront ajoutées au formulaire de renouvellement annuel pour que les membres divulguent des renseignements sur des déclarations de culpabilité concernant des infractions ou des accusations connexes, ou tout autre renseignement sur des affections physiques ou psychologiques ayant un effet possible sur l'exercice sécuritaire de la profession.</p> <p>Les nouvelles dispositions protègent les membres de toute intrusion injustifiée dans leur vie privée en exigeant une transparence totale à ce chapitre dans les domaines où l'Ordre peut faire enquête.</p>	<p>Le Règlement permet à l'Ordre de recueillir des renseignements concernant l'évaluation de la conduite antérieure et pour savoir s'ils remettent en question l'aptitude du membre ou de l'auteur de la demande à exercer la diététique, de façon à protéger la clientèle d'une conduite irrégulière et contraire à l'éthique.</p>

## EFFETS DES CHANGEMENTS SUR LES MEMBRES DE CATÉGORIE GÉNÉRALE

Changement apporté au règlement	Effets sur les membres de catégorie générale	Protection du public
<p><b>HEURES D'EXERCICE DE LA PROFESSION</b></p> <p>Le nouveau règlement exige que les activités de maintien des compétences des membres ayant consacré moins de 500 heures à l'exercice de la profession au cours des trois années précédentes fassent l'objet d'un examen par le Comité d'assurance de la qualité.</p>	<p>Chaque année, sur leur formulaire de renouvellement, les membres doivent indiquer le nombre d'heures d'exercice de la profession. Si ce nombre est inférieur à 500 au cours des trois années précédentes, ils doivent fournir des renseignements sur leur exercice de la diététique et leurs activités d'apprentissage. Ces renseignements permettront au Comité d'assurance de la qualité d'évaluer les moyens utilisés pour maintenir leurs compétences à jour afin d'exercer la profession.</p>	<p>Le Règlement permet de veiller au maintien de la compétence des membres qui maintiennent leur adhésion, mais qui n'exercent plus la profession ou qui le font de façon très limitée.</p> <p>Il protège le public en fixant les conditions et les restrictions dont sont assortis les certificats d'inscription, à moins que la diététiste professionnelle ou le diététiste professionnel ait fait état d'activités lui permettant de maintenir sa compétence à exercer la profession de façon non limitée.</p>
<p><b>RESTRICTION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION</b></p> <p>Le règlement limite la durée de suspension possible d'un certificat en le révoquant automatiquement si la situation motivant la décision n'a pas été corrigée dans un échéancier précis.</p>	<p>Le certificat d'inscription suspendu d'un membre est automatiquement révoqué si la situation motivant la décision n'est pas corrigée, selon l'un des scénarios suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• après six mois lorsque la suspension a eu lieu pour non-paiement des cotisations (la plupart des membres qui ne paient pas les cotisations annuelles indiquent ainsi leur intention de démissionner);</li> <li>• après 12 mois si le membre ne souscrit pas une assurance-responsabilité ou ne fournit pas les renseignements exigés par l'Ordre.</li> </ul>	<p>Les suspensions étant une source d'ambiguïté, en limiter la durée sert l'intérêt public puisqu'on réduit ainsi la période durant laquelle une diététiste professionnelle ou un diététiste professionnel pourrait exercer la profession pendant sa suspension.</p>
<p><b>RÉINTÉGRATION</b></p> <p>Pendant une période limitée, la registratrice peut remettre en vigueur un certificat révoqué, même si l'ancien membre ne satisfait plus aux exigences en matière d'inscription, existant au moment de présenter la demande de réintégration.</p>	<p>La disposition réduit les obstacles pour reprendre l'exercice de la profession si un membre change d'avis après la révocation automatique de son certificat d'inscription. Le membre peut présenter une demande de remise en vigueur dans les deux ans au lieu d'avoir à présenter une nouvelle demande et d'être admis selon les critères en vigueur à ce moment-là (y compris une preuve de maintien de sa compétence).</p> <p>La disposition n'exempte pas un ancien membre d'avoir à passer la portion écrite de l'Examen d'admission à la profession de diététiste au Canada (l'Examen), au besoin, même si les normes de formation avant son entrée en exercice ont changé depuis qu'il a fait ses études et suivi sa formation.</p>	<p>Puisque la disposition réduit les obstacles à l'inscription, le public est bien servi étant donné qu'il pourrait ainsi avoir davantage accès aux services de diététistes professionnelles et de diététistes professionnels en Ontario.</p> <p>Le public est assuré de la compétence des diététistes puisque la période de remise en vigueur est limitée à deux ans, après quoi une nouvelle demande et une évaluation du maintien de la compétence sont nécessaires.</p>

## EFFETS DES CHANGEMENTS SUR LES AUTEURS D'UNE DEMANDE

Changement apporté au règlement	Effets sur les auteurs d'une demande	Protection du public
<p><b>CERTIFICAT PROVISOIRE</b></p> <p>Le nouveau certificat d'inscription provisoire s'adresse aux auteurs d'une demande ayant démontré leur compétence dans tous les domaines, sauf un. Ils pourront ainsi œuvrer dans les domaines où ils ont démontré leur compétence, tout en suivant des cours complémentaires ou une formation pratique pour devenir compétents dans le domaine en question et ainsi devenir admissibles à l'obtention d'un certificat d'inscription.</p>	<p>L'auteur d'une demande peut se voir offrir un certificat d'inscription provisoire l'autorisant à exercer la diététique dans les domaines où il a démontré sa compétence, tout en suivant les cours ou la formation complémentaires nécessaires à l'inscription.</p> <p>Il faut terminer les cours ou la formation dans un délai de 18 mois, uniquement dans les domaines suivants de l'exercice de la diététique : les services alimentaires, la santé de la population et la promotion de la santé, et enfin, les soins nutritionnels.</p>	<p>La disposition élargit l'accès du public aux diététistes en permettant aux membres d'exercer dans les domaines où ils ont démontré leur compétence.</p> <p>La protection du public est assurée en limitant l'exercice de la profession aux domaines où le membre a démontré sa compétence (p. ex. il peut seulement pratiquer dans une clinique ou dans un milieu de santé publique pendant qu'il suit des cours ou une formation pratique dans le domaine des services alimentaires).</p>
<p><b>PERMETTRE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS</b></p> <p>La démarche permet d'autres moyens d'évaluation des équivalences de l'auteur d'une demande en matière d'études, de formation et d'expérience.</p>	<p>Par l'entremise de mécanismes d'évaluation autres que la présentation d'attestations de formation, l'auteur d'une demande peut démontrer qu'il a acquis les compétences nécessaires à l'exercice de la profession (p. ex. les connaissances, l'habileté et le jugement).</p>	<p>La disposition élargit l'accès du public aux diététistes en réduisant les obstacles à l'inscription pour l'auteur d'une demande démontrant qu'il a la compétence pour exercer la diététique.</p>
<p><b>ÉVALUATIONS PAR UN TIERS</b></p> <p>Les nouvelles dispositions autorisent l'Ordre à faire appel à un tiers pour mener des évaluations de la formation scolaire et pratique, de même que relativement au volet <i>Reconnaissance des acquis</i>.</p>	<p>Il se peut qu'un tiers puisse fournir une évaluation plus spécialisée et davantage en temps opportun, réduisant ainsi le délai d'attente pour l'auteur de la demande et/ou améliorant l'objectivité des évaluations.</p>	<p>La protection du public est maintenue en énonçant clairement les qualifications et normes régies par l'Ordre.</p>
<p><b>MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b></p> <p>Le Règlement contient des dispositions relatives à la façon dont l'Ordre évalue les demandes de personnes déjà inscrites et en mesure d'exercer la profession dans une autre province canadienne.</p> <p>Ces changements sont en vigueur depuis 2009 puisqu'ils sont exigés par la <i>Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre</i>.</p>	<p>Auparavant, l'Ordre procédait à l'évaluation des activités de maintien des compétences des auteurs d'une demande de certaines provinces où les exigences d'assurance de la qualité ne satisfaisaient pas aux normes nationales. En outre, les auteurs d'une demande du Québec devaient passer l'Examen.</p> <p>Selon les nouvelles dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre, l'auteur d'une demande inscrit afin d'exercer la diététique dans une autre province canadienne est automatiquement jugé admissible à l'obtention d'un certificat équivalent de l'Ordre (certificat d'inscription général, temporaire ou provisoire).</p> <p>Les auteurs d'une demande inscrits au Québec n'ont pas à passer l'Examen. Ceux des autres provinces ne peuvent faire évaluer leurs activités de maintien des compétences.</p>	<p>Les dispositions élargissent l'accès du public aux diététistes en réduisant la période nécessaire, pour ceux qui exercent la profession de façon sécuritaire dans une province, afin de déménager dans une autre et faire de même.</p> <p>La protection du public est assurée en permettant à l'Ordre d'imposer des conditions et restrictions au certificat d'inscription d'un membre, qui étaient déjà en vigueur dans une autre province.</p>



## Nouvelle obligation – Utiliser le titre de diététiste dans votre exercice

Carolyn Lordon, Dt.P.  
Gestionnaire du programme de l'inscription

Le nouveau règlement sur l'inscription oblige maintenant les membres de l'Ordre à s'identifier par leur désignation professionnelle, « diététiste professionnel(le) » ou « Dt.P. » pendant l'exercice de la diététique. Voici les raisons de cette nouvelle obligation :

- 1. Promouvoir les soins axés sur le client :** Indiquer à vos clients qui vous êtes, c.-à-d. votre nom et votre profession, est une marque de respect envers eux. Votre désignation professionnelle les renseigne sur vos qualifications pour offrir des services de diététique.
- 2. Préserver les droits du client :** Vos clients ont le droit de demander des renseignements ou de déposer des plaintes à l'Ordre concernant les informations et les services qu'ils reçoivent. Pour pouvoir exercer ce droit, ils doivent savoir que la personne qui fournit les services et les informations est membre d'une profession réglementée, dans ce cas-ci, de l'Ordre des diététistes de l'Ontario.

Dans *résumé* de l'hiver 2011, nous avons dit qu'il est important que les clients connaissent votre nom et sachent

que vous êtes diététiste. Le règlement sur la faute professionnelle stipule déjà que les membres doivent exercer sous le nom qui figure dans le tableau de l'Ordre des diététistes. Les diététistes de l'Ontario doivent maintenant ajouter qu'ils sont des « diététistes professionnels ». Tous doivent au moins ajouter l'abréviation « Dt.P. » après leur nom quand ils exercent la diététique, et également inscrire la mention « diététiste professionnel(le) » ou « Dt.P. » sur ce qui suit :

- Épinglette d'identification au travail
- Dossiers de santé des clients
- Cartes de visite
- En-tête de papier à lettre et signature de courrier électronique
- Sites Web
- Documents médiatiques et imprimés donnant des renseignements sur la nutrition et des conseils
- Références dans les rapports et articles sur des sujets liés à la diététique

## Modification du formulaire de renouvellement annuel

Dans le cadre de son engagement envers l'amélioration continue de la qualité, l'Ordre a apporté plusieurs changements et améliorations au formulaire de renouvellement de cette année.

### DÉCLARATIONS SUPPLÉMENTAIRES

À la suite de l'adoption du nouveau règlement sur l'inscription, les diététistes devront faire des déclarations supplémentaires à la fin de leur formulaire de renouvellement annuel. Il faudra indiquer toute accusation ou déclaration de culpabilité ou procédure criminelle ainsi que tout autre renseignement qui pourrait mettre en cause l'aptitude à exercer la diététique en toute sécurité et dans le respect de l'éthique.

### PREUVE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Pour la première fois l'an dernier, conformément à son règlement administratif no 5, l'Ordre a sélectionné au hasard 20 % de ses membres qui devaient fournir la preuve d'assurance responsabilité. Leurs commentaires ont été pris en compte dans le processus de cette année :

- L'avis de sélection aléatoire pour fournir la preuve de l'assurance responsabilité accompagnera l'avis de renouvellement au lieu d'être envoyé dans une lettre séparée.
- Le formulaire de renouvellement en ligne comprendra un rappel pour les membres sélectionnés au hasard et montrera si l'Ordre a reçu la preuve d'assurance.



# Supervision des membres qui ont échoué à l'examen

Auparavant, l'inscription des membres qui échouaient à l'*Examen d'admission à la profession de diététiste au Canada* (EAPDC) était annulée immédiatement. Le nouveau règlement sur l'inscription permet à la registratrice et directrice générale de prolonger un certificat temporaire d'inscription à condition que la personne exerce sous la supervision d'une diététiste titulaire d'un certificat général d'inscription. Cette condition figurera dans le tableau en ligne des diététistes.

## Quelle est la raison de cette modification du règlement sur l'inscription?

Certaines politiques organisationnelles obligent à embaucher uniquement des diététistes qui possèdent un certificat général d'inscription pour combler certains postes. Les organismes qui n'ont pas ce type de restriction communiquent souvent l'Ordre pour savoir comment continuer à employer une personne qui a échoué à l'examen et a donc perdu son statut temporaire de diététiste. L'Ordre est favorable à l'emploi continu des personnes qui ont raté l'examen à condition qu'elles n'emploient pas le titre de diététiste et que l'employeur assure la supervision et le soutien appropriés afin de ne pas mettre le public en danger. Un grand nombre de personnes disent que le fait de pouvoir continuer à travailler après le premier échec à l'examen a été pour beaucoup dans la réussite au deuxième essai.

Dans les autres ordres professionnels de l'Ontario, il n'est pas rare que des professionnels soient autorisés à travailler sous supervision en attendant de passer l'examen d'admission une autre fois. C'est la supervision du candidat qui assure la protection du public.

## Dois-je superviser une personne qui a échoué à l'EAPDC?

Non, les diététistes ne doivent pas obligatoirement superviser une personne qui a essuyé un échec à l'examen. Cependant, par expérience, l'Ordre sait que beaucoup d'employeurs sont prêts à garder un employé qui a raté l'examen au premier essai. Étant donné que le certificat temporaire ne peut pas être prolongé si la personne n'est pas supervisée par un membre en règle de l'Ordre, l'employeur a toute discrétion pour organiser cette supervision.

Même si l'Ordre n'oblige personne à accepter cette responsabilité, votre employeur a tout à fait le droit de vous attribuer ce type de fonction. N'oubliez pas non plus qu'une partie de la culture de la profession de diététiste est de faciliter la formation et l'éducation des futurs membres de la profession. (<http://www.cdo.on.ca/fr/pdf/publications/CodeOfEthicsInterpretiveGuide.pdf>).

## Est-ce que la supervision d'un membre temporaire et la supervision d'un stagiaire sont semblables?

La supervision d'un membre temporaire qui a raté l'examen diffère de la supervision d'un stagiaire.

**Le stage** a pour but de fournir aux étudiants l'occasion d'acquérir et de mettre en pratique toutes les compétences du niveau d'entrée dans la profession. Cette supervision a une fonction d'enseignement et d'évaluation.

**Un membre temporaire** possède les compétences du niveau d'entrée dans la profession (acquises pendant la formation pratique) et exerce indépendamment en attendant les résultats de l'EAPDC, vraisemblablement à la satisfaction de son employeur. L'échec à l'examen signifie probablement que la personne n'est pas entièrement compétente dans tous les domaines d'exercice. Il est également possible qu'elle ait échoué pour d'autres raisons. La supervision vise à assurer la sécurité dans l'exercice du membre en relevant les domaines particuliers où il y a des risques ou des faiblesses et en fournissant les commentaires, les conseils et le mentorat nécessaires.

## Est-ce que la supervision doit être directe ou en face à face?

Dans un premier temps, la supervision en face à face peut être nécessaire pour évaluer les forces et les faiblesses du membre temporaire. Ensuite, il est possible d'employer d'autres moyens de communications, comme le téléphone, le courrier électronique, Skype ou la vidéoconférence (p. ex., télémedecine). Il est cependant important d'avoir accès aux dossiers appropriés, par exemple, aux dossiers médicaux dans un milieu clinique, et dans d'autres milieux, à des documents qui témoignent du travail du membre.

## Qu'attend-on des diététistes qui supervisent un membre temporaire qui a raté l'examen?

La supervision assure la sécurité du public, mais elle dépend du domaine d'exercice, des points forts et des limitations du membre temporaire. L'employeur et/ou la diététiste superviseure remettra à la registratrice et directrice générale un plan de supervision à quatre volets (voir le schéma ci-dessous) :

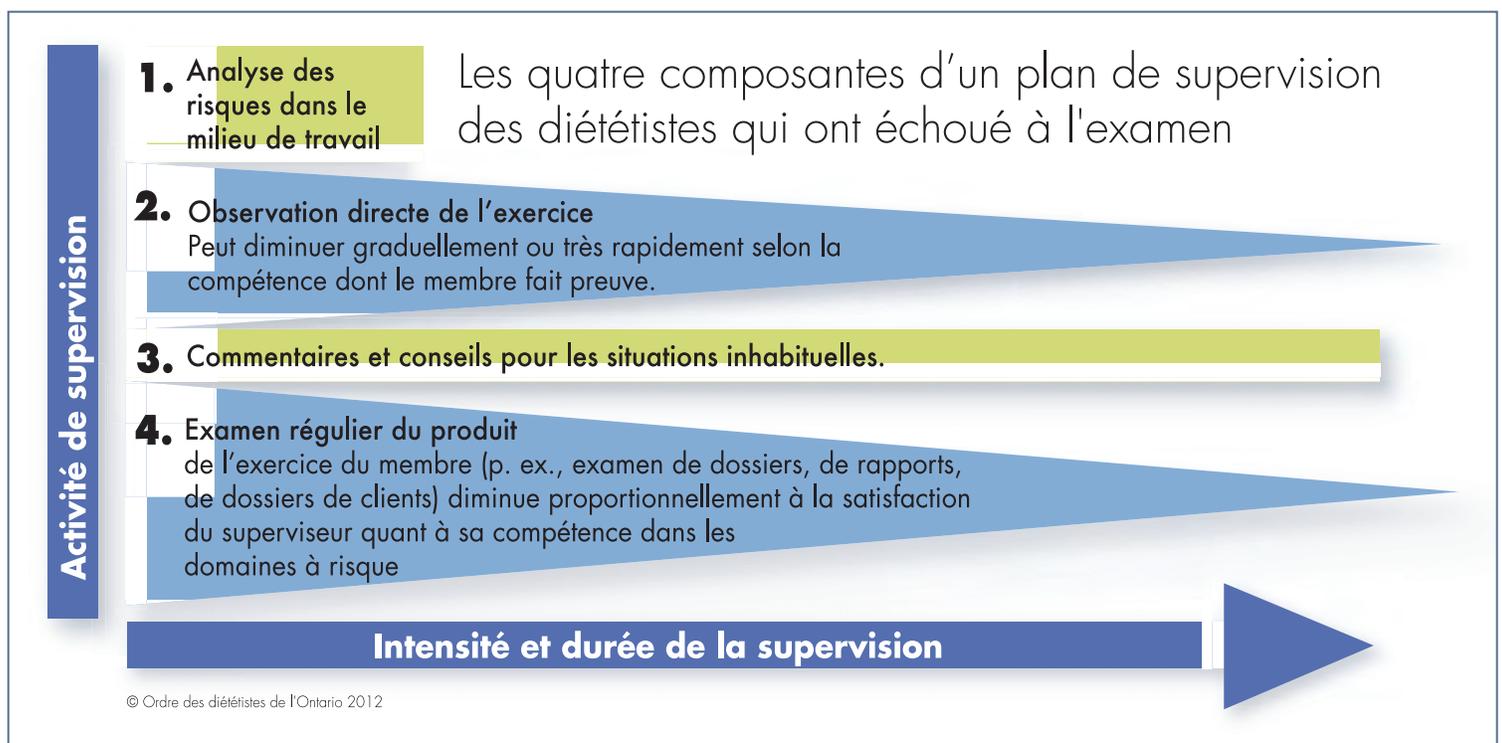
1. **Analyse des risques** – Le superviseur et/ou l'employeur analysera le milieu de travail et relèvera les activités dont le membre temporaire et responsable qui présentent un risque non négligeable pour le public si elles ne sont pas accomplies avec compétence. Cette analyse guidera la planification des arrangements de supervision.
2. **Observation directe** – La supervision sera plus intense au début afin que le superviseur puisse :
  - a. évaluer les forces et les faiblesses du membre temporaire afin que la supervision se concentre sur les domaines à perfectionner.
  - b. élaborer un plan portant sur les domaines appropriés de l'exercice du membre, p. ex. :
    - i. déterminer les ressources qui aideront à corriger les faiblesses;
    - ii. axer la supervision et l'évaluation sur les

domaines où le membre éprouve encore des difficultés ou a besoin d'être guidé.

La supervision directe diminuera à mesure que le superviseur constate que les compétences et capacités du membre temporaire s'améliorent. Elle peut par exemple être quotidienne au début, puis hebdomadaire, puis une fois tous les dix jours.

3. **Soutien continu et de mentorat** – Le membre temporaire peut approcher en permanence le superviseur quand il se trouve dans des situations inhabituelles où il a besoin de conseils.
4. **Examen régulier du produit de l'exercice du membre temporaire** (p. ex., dossiers, rapports, dossiers des clients). Selon le domaine d'exercice et les activités relevées comportant des risques, le superviseur peut effectuer des examens aléatoires du travail du membre et lui fournir au besoin des commentaires et des conseils.

La fréquence des examens dépendra des besoins du membre temporaire. Vous pouvez vous attendre à ce que la supervision diminue à mesure que les compétences de la personne supervisée s'améliorent.





# Qu'arrive-t-il aux diététistes qui accumulent 500 heures d'exercice ou moins?

Le nouveau règlement sur l'inscription oblige chaque membre de l'Ordre titulaire d'un certificat d'inscription à exercer au moins 500 heures au cours des trois années précédentes afin de conserver son certificat. Le but de ce règlement est de veiller à ce que ces membres possèdent la compétence requise pour exercer. Voici ce que dit le règlement (traduction libre) :

5. (1) D'ici la fin de la troisième année suivant la délivrance d'un certificat d'inscription, et chaque année par la suite, chaque membre doit fournir la preuve satisfaisante pour le registrateur qu'il a exercé la diététique pendant au moins 500 heures au cours des trois années précédentes.

(2) Le registrateur doit orienter tout membre qui ne répond pas à l'exigence établie au paragraphe (1) vers le comité d'assurance de la qualité.

## COMMENT REPÉRER LES DIÉTÉTISTES QUI ONT ACCUMULÉ MOINS DE 500 HEURES D'EXERCICE?

Ces membres seront identifiés au cours du processus de renouvellement. Les diététistes devront déclarer sur le formulaire de renouvellement le nombre d'heures travaillées au cours de l'année écoulée. La base de données tiendra le registre des heures déclarées au cours des trois dernières années, et les personnes qui auront

moins de 500 heures d'exercice en trois ans seront orientées vers le Comité d'assurance de la qualité.

Les diététistes devront aussi rendre compte des activités entreprises pour maintenir leur compétence. Ce peut être des activités professionnelles, de bénévolat et d'apprentissage continu, à condition qu'elles aient trait à la diététique.

## QU'ARRIVERA-T-IL AUX DIÉTÉTISTES QUI SONT ORIENTÉS VERS LE COMITÉ D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ PARCE QU'ILS ONT EXERCÉ MOINS DE 500 HEURES AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES?

Ces personnes devront se prêter à une évaluation visant à déterminer si elles ont conservé les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer la diététique en toute sécurité et avec compétence. L'évaluation doit déterminer raisonnablement si une diététiste est compétente pour exercer.

Pour arriver à une conclusion, l'évaluation prendra en compte les heures d'exercice, le perfectionnement professionnel et les activités de bénévolat liés à la diététique. Le certificat d'inscription des diététistes qui auront moins de 500 heures d'exercice sera assorti de conditions et de restrictions à moins qu'ils puissent démontrer qu'ils peuvent offrir des services de diététique sûrs et compétents.

## Annonce spéciale

### Reconnaissance des diététistes du Canada et de l'Australie pour l'inscription

L'ODO a le plaisir d'annoncer que 9 des 10 organismes d'agrément des diététistes ont signé une entente de reconnaissance avec la Dietetic Association of Australia, ce qui facilite la mobilité des membres de la profession entre les deux pays.

Les diététistes agréés d'Australie (APD) peuvent obtenir un certificat temporaire d'inscription et passer l'Examen

d'admission à la profession de diététiste au Canada sans se prêter à une évaluation des acquis. Les diététistes canadiens peuvent aussi passer l'examen professionnel australien et devenir APD sans non plus avoir une évaluation des acquis.

Pour en savoir davantage, communiquez avec Mary Lou Gignac, registratrice et directrice générale.

# Les membres de l'Ordre sont invités aux nouvelles communautés de l'ODO



## Qu'est-ce que c'est?

Carole Chatalalsingh, Dt.P., conseillère sur l'exercice et analyste des politiques à l'Ordre, lancera en septembre 2012 une nouvelle communauté d'échanges sur l'exercice professionnel. Elle publiera régulièrement un blogue sur une question qui touche l'exercice de la diététique. Le but est d'aider l'Ordre et les diététistes à s'instruire ensemble et à s'entraider en communiquant leurs connaissances et expériences professionnelles.

La conversation débutera sur les soins interprofessionnels et leurs incidences sur l'exercice de la diététique.

### VOICI QUELQUES RAISONS DE PARTICIPER :

- Être en contact avec la communauté des diététistes et l'Ordre.
- Communiquer vos expériences et vos connaissances à d'autres.
- Formuler des commentaires sur des questions de réglementation touchant l'exercice.
- Vous instruire auprès de vos collègues de toute la province.
- Poser des questions et obtenir des réponses de vos collègues.

### LE LANCEMENT AURA LIEU LE 23 AOÛT 2012

Vous recevrez le 23 août une invitation électronique avec des instructions sur le lancement de la communauté. Surveillez vos messages.

# Certificats d'inscription

## CERTIFICATS DE CATÉGORIE GÉNÉRALE

Félicitations à tous nos nouveaux membres inscrits à l'Ordre entre le 9 mai et le 9 juillet 2012.

Nom	No. d'inscription	Date		
Sara Awija Dt.P.	12605	09/07/2012	Stephanie Kirsic Dt.P.	12546 21/06/2012
Annie Beaulé Destroismaisons Dt.P.	12634	28/06/2012	Carolyn Laidley Dt.P.	12673 11/06/2012
Jedidjah Blom Dt.P.	11867	06/07/2012	Kristy Lalonde Dt.P.	12573 20/06/2012
Heidi Boilard Dt.P.	12523	19/06/2012	Wendy Madarasz Dt.P.	12521 29/06/2012
Sarah Chaisson Dt.P.	12582	21/06/2012	Roshan Mathew Dt.P.	12568 25/06/2012
Hui TungChan Dt.P.	12519	09/07/2012	Andréa McCarthy Dt.P.	12514 06/07/2012
Debbie Clarke-Grant Dt.P.	12220	06/07/2012	Joan Nieman-Agapas Dt.P.	11857 19/06/2012
Bonnie Cohen Dt.P.	3466	29/06/2012	Jennifer Ong Tone Dt.P.	12659 11/05/2012
Danielle Crutchley Dt.P.	12558	26/06/2012	Alexandra Picard-Sicui Dt.P.	12554 20/06/2012
Laura Davis Dt.P.	12580	25/06/2012	Tatiana Pyper Dt.P.	12306 26/06/2012
Mita Dutta Dt.P.	12625	06/07/2012	Maya Robillard Purcell Dt.P.	12520 06/07/2012
Andrea Falcone Dt.P.	12503	19/06/2012	Krista Robinson Dt.P.	12404 21/06/2012
Jabeen Fyazi Dt.P.	11689	21/06/2012	Nital Sheth Dt.P.	11044 25/06/2012
Andrea Veronica Golob Dt.P.	12617	07/06/2012	Robert Smith Dt.P.	12603 22/06/2012
Suzanne Hajto Dt.P.	11036	20/06/2012	Michele Szeto Dt.P.	12633 28/06/2012
Elis Halenko Dt.P.	12557	27/06/2012	Erika Vander Wielen Dt.P.	12595 19/06/2012
Jenny Harrison Dt.P.	12526	05/07/2012	Melinda Vanderheide Dt.P.	12599 19/06/2012
Ana Julia Henderson Dt.P.	4109	03/07/2012	Ruchika Wadhwa Dt.P.	12031 25/06/2012
Claire Johnson Dt.P.	12666	22/05/2012	Jing Xiao Dt.P.	12632 09/07/2012
Kelsey Kennedy Dt.P.	12684	09/07/2012	Maryam Zandbiglari Dt.P.	12541 29/06/2012

## CERTIFICATS DE CATÉGORIE TEMPORAIRE

Trudy-Ann Breckenridge Dt.P.	12680	27/06/2012	Courtney-Brooke Laurie Dt.P.	12671 27/06/2012
Jessica Comer Dt.P.	12676	28/06/2012	Gemma Fe Laxina Dt.P.	12033 18/06/2012
Kelly Coyne Dt.P.	12703	09/07/2012	Tanya Lewis Dt.P.	12677 13/06/2012
Lisa Dietrich Dt.P.	12670	27/06/2012	Kwan Yu Li Dt.P.	12688 27/06/2012
Jessica Donaldson Dt.P.	12675	28/06/2012	Ashley Motran Dt.P.	12695 09/07/2012
Abbey Fitzpatrick Dt.P.	12687	06/07/2012	Azadeh Nadimpour Dt.P.	11717 15/05/2012
Lyndsay Glazier Dt.P.	12679	19/06/2012	Emily Opperman Dt.P.	12698 28/06/2012
Amanda Good Dt.P.	12678	14/06/2012	Andrea Pelle Dt.P.	12663 25/06/2012
Erin Harlton Dt.P.	12650	08/06/2012	Jillian Prescott Dt.P.	12699 28/06/2012
Laura James Dt.P.	12667	18/05/2012	Kayla Robinson Dt.P.	12683 28/06/2012
Nisha Joshi Dt.P.	12669	25/05/2012	Katherine Schwenger Dt.P.	12685 06/07/2012
Lee Kapuscinski Dt.P.	12715	06/07/2012	Noura Sheikhalzoor Dt.P.	12246 22/06/2012
Sonia Khumi Dt.P.	12183	13/06/2012	Julie Stachiw Dt.P.	12674 08/06/2012
Tara Koyama Dt.P.	12691	06/07/2012	Ryan Stallard Dt.P.	12672 05/06/2012
Lisa Man Ting Lau Dt.P.	12662	10/05/2012		

## DÉMISSIONS

Denika Andrews	11369	20/06/2012
Diana Margaret Chard	12206	13/06/2012
Josée Landry	12567	19/06/2012
Kathryn Zimmer	1559	14/06/2012

## RETRAITES

Elizabeth Gordon	1732	06/07/2012
Gail Nowickyj	2145	01/06/2012
Barbara Pickworth	2316	19/06/2012

## SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE

Caspian Gholami Professional Corporation	12664	14/05/2012
--	-------	------------

# Points saillants de la réunion du Conseil

## 23 et 24 juin 2012

### LE BUREAU

Elizabeth Wilfert, présidente

Lesia Kicak Dt.P., vice-Présidente

Troisième dirigeante  
Barbara Major-McEwan Dt.P.

### MEMBRES DU CONSEIL

#### Membres professionnelles

Cynthia Colapinto Dt.P.

Lesia Kicak Dt.P.

Susan Knowles Dt.P.

Barbara Major-McEwan Dt.P.

Erica Sus Dt.P.

Deion Weir Dt.P.

Krista Witherspoon Dt.P.

Erin Woodbeck Dt.P.

#### Représentants du public

Edith Brown

Francis Omoruyi

Elsie Petch

Jeannine Roy-Poirier, Ph.D.

Carole Wardell

Elizabeth Wilfert

### MEMBRES DE COMITÉS

Susan Campisi Dt.P.

Edith Chesser Dt.P.

Angela Clark Dt.P.

Claire Cronier Dt.P.

Dianne Gaffney Dt.P.

Laurel Hoard Dt.P.

Susan Hui Dt.P.

Julie Kuorikoski Dt.P.

Léna Laberge Dt.P.

Grace Lee Dt.P.

Kerri Loney Dt.P.

Jill Pikul Dt.P.

Diane Shrott Dt.P.

Marie Traynor Dt.P.

### ÉLECTIONS AU CONSEIL ET COMPOSITION DES COMITÉS

Le Conseil a élu par acclamation Elizabeth Wilfert, représentante du public, à titre de présidente de l'Ordre. Lesia Kicak, Dt.P., a été élue par acclamation à la vice-présidence, et Barbara Major-McEwan, Dt.P., a aussi été élue par acclamation comme troisième dirigeante au Comité exécutif. La liste des membres des comités a aussi été approuvée pour 2012-2013.

Trois nouvelles nominations ont été faites aux comités suivants :

- Comité d'inscription : Diane Shrott, Dt.P. et Marie Traynor Dt.P.
- Comité des questions législatives : Dianne Gaffney Dt.P.

Membres professionnelles renommées pour un deuxième mandat à leur comité :

- Comité d'inscription : Jill Pikul Dt.P.
- Comité d'assurance de la qualité : Grace Lee Dt.P. et Julie Kuorikoski Dt.P.
- Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports : Edithe Chesser Dt.P. et Léna Laberge Dt.P.

### LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF PROPOSÉ SUR LES COTISATIONS A ÉTÉ APPROUVÉ EN PRINCIPE

Le Conseil a donné son accord de principe aux changements suivants du règlement administratif no 2 de l'Ordre sur les cotisations. Changements qui s'imposent à la suite des modifications du règlement sur l'inscription :

- Ajout de frais pour un nouveau certificat provisoire et pour un certificat temporaire prolongé
- Révision de la numérotation afin de refléter celle qui figure dans le nouveau règlement
- Clarification des circonstances dans lesquelles la registratrice a le droit de renoncer aux frais ou de les rembourser.

Le règlement administratif proposé sera distribué aux membres et à d'autres intervenants qui auront au moins soixante jours pour formuler des commentaires.

### RÉUNIONS DU CONSEIL 2012/2013

#### 2012

27 septembre

28 & 29 novembre

#### 2013

30 & 31 janvier

28 mars

19 & 20 juin

#### Annual General Meeting

19 juin 2013

## Merci aux membres sortants

Nous apprécions le travail consciencieux, l'engagement et les perspectives que ces membres dévoués ont apportés au Conseil et aux comités dans l'intérêt public. Nous leur souhaitons le plus grand succès dans leurs futures activités.



### **TERRI KOIVULA DT.P. — DISTRICT 5**

Terri est revenue à l'Ordre à titre de membre du Conseil (2007-2012) après avoir été membre de comités (1994-2000). Nous avons apprécié sa compétence et sa sagesse tant au Conseil que quand elle était vice-présidente et membre du Comité exécutif de juin 2010 à juin 2012. Elle a également présidé le Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports et a siégé aux comités des questions législatives, des relations avec les patients, de discipline et d'aptitude professionnelle.



### **FRANCIS OMORUYI, REPRÉSENTANT DU PUBLIC**

M. Omoruyi a apporté des perspectives réfléchies dans son travail au Conseil et a également siégé à plusieurs comités pendant son mandat de huit ans de représentant du public, de 2004 à 2012. Il a présidé le Comité de discipline et d'aptitude professionnelle et siégé aux comités d'inscription, d'assurance de la qualité et des relations avec les patients. Nous lui souhaitons bonne chance dans toutes ses futures activités.



### **NANCY POLSINELLI DT.P. — DISTRICT 7**

Pendant son mandat au Conseil (2009-2012), Nancy a contribué énergiquement aux travaux du Conseil et des comités des relations avec les patients, d'inscription, de discipline et d'aptitude professionnelle.

## Bienvenue aux nouvelles membres du Conseil



### **ERICA SUS DT.P. — DISTRICT 5**

Félicitations à Erica Sus qui a été élue pour un deuxième mandat au Conseil. Elle est diplômée de l'University of Manitoba et a effectué son stage au

Health Sciences Centre à Winnipeg (Manitoba). En plus de travailler pour le Conseil, elle siège aussi au Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports et au Comité d'assurance de la qualité.

### **ERIN WOODBECK DT.P. — DISTRICT 6**

Erin est diplômée de l'University of Manitoba et du Capital Health Dietetic Internship Program d'Edmonton (Alberta). Elle est diététiste clinique depuis dix ans et travaille actuellement dans les services chirurgicaux du Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay. Elle est membre active du Programme de stage en diététique du Nord de l'Ontario et présente des exposés sur la nutrition aux externes de l'École de médecine du Nord de l'Ontario.



### **KRISTA WITHERSPOON DT.P. — DISTRICT 7**

Depuis trois ans, Krista siège aux comités d'assurance de la qualité, d'inscription et des questions législatives. Elle possède un baccalauréat ès

sciences appliquées de l'University of Guelph et a effectué son stage en diététique à l'Hôpital général de Kingston. Elle travaille à Lakeridge Health depuis 1991 dans divers cadres cliniques. À l'heure actuelle, elle combine ses responsabilités de soins aux patients et des fonctions administratives de diététiste pour le groupe de patients hospitalisés de Lakeridge. Nous l'accueillons avec plaisir comme nouvelle membre élue du Conseil.

## Félicitations aux diététistes nommées aux comités



### **DIANNE GAFFNEY DT.P** **COMITÉ DES QUESTIONS LÉGISLATIVES**

Dianne a occupé plusieurs postes cliniques et administratifs, y compris directrice de la nutrition clinique et de la recherche au Centre régional de cancérologie de London, et plus récemment, chef de l'exercice de la nutrition clinique et directrice des stages en diététique au Centre des sciences de la santé de London. Elle est professeure auxiliaire au département des sciences de l'alimentation et de la nutrition du *Brescia University College, University of Western Ontario*. Dans son poste actuel de directrice de l'exercice professionnel à la *Huron Perth Healthcare Alliance*, elle apporte des conseils et du soutien sur des sujets de réglementation touchant toutes les professions de la santé réglementées de son organisme. Elle a siégé à des comités, dont le Comité directeur du Groupe de travail de l'Ontario sur la formation en diététique et le Comité directeur sur les actes autorisés (ODO et DC). Récemment, elle a fait partie d'un groupe consultatif de l'Association des hôpitaux de l'Ontario qui étudie les critères de réglementation d'une nouvelle profession de la santé régie par la LPRS.



### **DIANE SHROTT DT.P** **COMITÉ D'INSCRIPTION**

Diane a commencé à travailler au Toronto Public Health (TPH) en 1984 et est affectée au programme Healthiest Babies Possible depuis son arrivée dans la division. Elle a pris la tête du programme en 2000 et travaille beaucoup avec des étudiants en nutrition (qui effectuent un stage en diététique, du programme préalable à l'inscription des diététistes formés à l'étranger ou en maîtrise en nutrition communautaire) et des diététistes qui débutent dans la profession. Elle a fait partie de l'équipe lauréate du Prix d'assurance de la qualité dans le secteur public de 2008, a dirigé la préparation du guide des normes de santé publique de l'Ontario sur la santé de la reproduction pour le compte de TPH, a représenté le secteur de la santé publique dans la préparation du *Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario* de l'ODO, et a été évaluatrice aux paliers 1 et 2 de

l'assurance qualité à l'ODO. Elle est membre active du *Toronto Public Health Dietetic Practice Council*.



### **MARIE TRAYNOR DT.P** **COMITÉ D'INSCRIPTION**

Marie est diététiste en Ontario depuis 1994 et travaille dans la nutrition communautaire et en santé publique. Elle aime effectuer des recherches et diffuser les résultats dans un langage clair. Au cours de ses travaux au *Groupe de travail pancanadien sur la nutrition en santé publique*, au *Dietetic Educators Leadership Forum of Ontario*, et à titre de coordonnatrice des stages pendant cinq ans dans le Programme de stage en diététique du Sud-Est de l'Ontario, elle a acquis de précieuses perspectives sur les questions touchant les qualifications, les compétences, l'évaluation de l'expérience et de la formation, et l'étude de plans de rechange pour le progrès.

## Félicitations aux Dt.P. dont la nomination à des comités a été renouvelée

**Comité d'inscription**  
Jill Pikul Dt.P

**Comité d'assurance de la qualité**  
Grace Lee Dt.P  
Julie Kuorikoski Dt.P

**Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports**  
Edith Chesser Dt.P  
Léna Laberge Dt.P

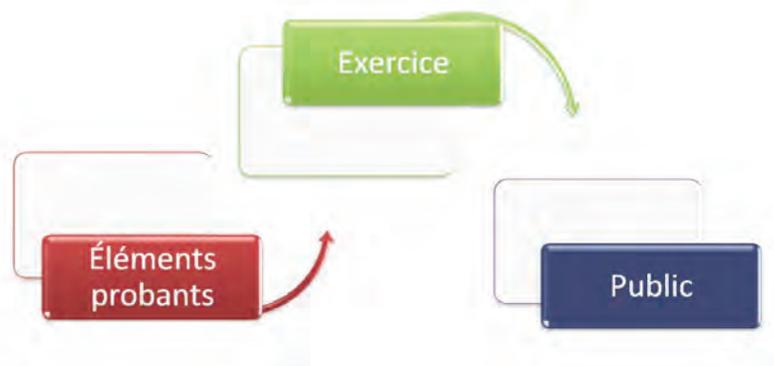
## Merci et au revoir

### **ALICIA GARCIA DT.P - COMITÉ D'INSCRIPTION**

Alicia Garcia, Dt.P., a terminé son mandat de deux ans au Comité d'inscription. Nous la remercions de ses contributions à ce comité et lui souhaitons bonne chance dans ses futures activités.

## Ateliers de l'ODO automne 2012

### Exercice fondé sur des éléments probants : Quelle sont vos obligations professionnelles?



La série d'ateliers de l'ODO de 2012 portera sur l'interprétation des obligations professionnelles en matière d'exercice fondé sur des éléments probants afin de fournir des services efficaces, sûrs, de qualité et axés sur le client. Des séances en petits groupes se concentreront sur les obligations réglementaires des diététistes, les défis et les succès dans la mise en œuvre de l'exercice concerté reposant sur des éléments probants pour prodiguer des

services axés sur le client dans tous les domaines d'exercice de la diététique.

#### Inscrivez-vous en ligne

Ouvrez une session dans votre page de membre et faites défiler la liste de gauche jusqu'à « Events ».

<b>Barrie</b>	<b>17 septembre 13h à 16h</b>	<b>Oakville</b>	<b>14 novembre 13h à 16h</b>
<b>Belleville</b>	<b>5 novembre 13h à 16h</b>	<b>Oshawa</b>	<b>2 octobre 13h à 16h</b>
<b>Brampton</b>	<b>19 novembre 13h à 16h</b>	<b>Ottawa</b>	<b>3 octobre 13h à 16h</b>
<b>Dryden</b>	<b>25 septembre 13h à 16h</b>	<b>Owen Sound</b>	<b>10 octobre 13h30-16h</b>
<b>Guelph</b>	<b>24 octobre 13h à 16h</b>	<b>Peterborough</b>	<b>6 novembre 13h à 16h</b>
<b>Hamilton</b>	<b>23 octobre 13h à 16h</b>	<b>Sault Ste. Marie</b>	<b>14 septembre 13h à 16h</b>
<b>Kingston</b>	<b>7 novembre 13h à 16h</b>	<b>Scarborough</b>	<b>26 octobre 13h à 16h</b>
<b>Kitchener</b>	<b>19 septembre 13h à 16h</b>	<b>Sudbury</b>	<b>18 octobre 13h à 16h (option vidéo conférence)</b>
<b>London</b>	<b>25 octobre, midi à 13h (apportez votre casse-croûte) et 13h à 16h (atelier)</b>	<b>Sunnybrook</b>	<b>11 octobre 13h à 16h</b>
<b>Mississauga</b>	<b>4 octobre 13h à 16h</b>	<b>Thunder Bay</b>	<b>26 septembre 13h à 16h</b>
<b>Niagara</b>	<b>2 novembre 13h à 16h</b>	<b>Toronto - St. Michael's</b>	<b>29 octobre 9h à midi</b>
<b>North Bay</b>	<b>30 octobre 13h à 16h</b>	<b>Toronto - centre-ville</b>	<b>12 septembre 13h à 16h</b>
<b>Hôpital général North York</b>	<b>20 novembre 13h à 16h</b>	<b>Windsor</b>	<b>20 septembre 17h à 21h</b>